GOUVERNEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité

Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme

Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale

Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre r	éservé à l'autorité environne	mentale
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- 3.12 H3 1.3 2 3 p H3 1.1	complémentaires :	
	,	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

1. Identification de la personne publique responsable

Dénomination

SAINT ETIENNE METROPOLE

SIRET/SIREN

244200770

Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)

2 avenue Grüner – CS 80257 – 42006 SAINT-ETIENNE Cedex 1

Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable

Monsieur Gilles Thizy, Vice-Président en charge de la cohésion territoriale et de la stratégie foncière

Saint-Etienne Métropole

Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)

Céline Janet, Chargée de mission planification Saint-Etienne Métropole

Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)

Celine.janet-gache@saint-etienne-metropole.fr / 04 27 40 54 21

2. Identification du PLU

2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))

PLU

2.2 Intitulé du document

PLU de la commune de Sainte-Croix-en-Jarez

2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document

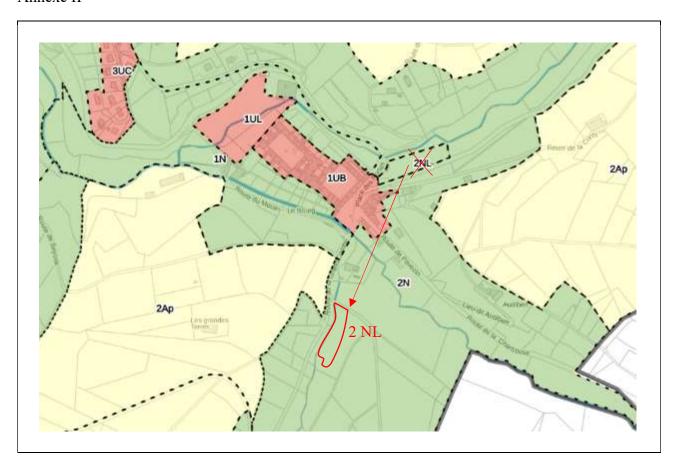
PLU approuvé le 30 juin 2016 par délibération du Conseil communautaire. Les règles d'urbanisme | Site officiel de Saint Etienne Métropole (saint-etienne-metropole.fr)

2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU

Commune de Sainte-Croix-en-Jarez. PLUi en cours d'élaboration sur le territoire de Saint-Etienne Métropole.

2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)

Le projet vise à déplacer la zone 2 NL « zone d'équipement d'intérêt collectif dans le secteur 2 de l'AVAP (zone d'abords immédiats de la Chartreuse) » d'une contenance de 3 200 m² correspondant au projet d'espace de stationnement pour la Chartreuse, située sur la parcelle AH 124, d'une surface totale de 4 762 m², sur un ténement plus adapté à l'aménagement d'une zone de stationnement et sans co-visibilité avec la Chartreuse sur la parcelle AK143, actuellement située en zone 2N et d'une contenance de 6 620 m². Seule une partie de la parcelle AK 143, d'une surface de 3 000 m², légèrement inférieure à la zone 2NL initiale, est concernée par le nouveau zonage 2 NL.



3. Contexte de la planification 3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET)? ⊠Oui □Non Si oui, nom du document et date d'approbation : Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Auvergne-Rhône-Alpes a été adopté par le Conseil régional les 19 et 20 décembre 2019 et a été approuvé par arrêté du préfet de région le 10 avril 2020. Le territoire est-il couvert par un SCoT? ⊠Oui □Non Si oui, nom du SCoT et date d'approbation : Le SCoT Sud-Loire a été approuvé le 19 décembre 2013. Il fait l'objet d'une procédure de révision en cours, lancée le 29 mars 2018. Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique

sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques

Le territoire de la commune de Sainte-Croix-en-Jarez est couvert par les documents

d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.)?

suivants:

- SDAGE Rhône Méditerranée, approuvé par un arrêté préfectoral du 21 mars 2022,
- Charte du Parc Naturel Régional du Pilat approuvée par le Conseil régional le 16 mars 2012 et adoptée par le décret n° 2012-1185 du 23 octobre 2012 portant renouvellement de classement du parc naturel régional du Pilat. La charte est en cours de révision,
- PCAET de Saint-Etienne Métropole 2019-2025.

3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU
Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration □Oui ⊠Non
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale
Néant
Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Pas soumis lors de la prescription de la révision du PLU par une délibération du Conseil municipal de Sainte-Croix-en-Jarez en date du 3 septembre 2012
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ? □Oui □Non
Si oui, préciser la date de l'actualisation
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale □Oui ⊠Non
Le PLU n'a fait l'objet d'aucune procédure d'évolution depuis son approbation le 30 juin 2016.
Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine

4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique

Modification simplifiée du PLU, selon le fondement de l'article L153-45 du Code de l'urbanisme.

La procédure de modification simplifiée est retenue dans la mesure où le projet ne s'inscrit pas dans les cas mentionnés à l'article L153-41 applicable aux procédures de modifications dites « de droit commun ».

En effet, le projet n'a ni pour objet de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan, ni de diminuer ces possibilités de construire, ni de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser, ni encore d'appliquer l'article L.131-9 du présent code.

4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU

4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)

477 habitants (INSEE, 2020)

4.2.2 Caractéristic	ques spatiales						
Superficie totale (en hectares)	17117 nectares						
	Actuel	lement	Après é	volution			
Superficie par zones	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire			
zones U	13,7 ha	1,14 %	13,7 ha	1,14 %			
zones 1 AU	0	0	0	0			
zones 2 AU	0	0	0	0			
zones A	517,47 ha	43,05 %	517,47 ha	43,05 %			
zones N dont zone 2 NL	670,5 ha (N) + 0,32 ha (2NL)	55,78 % + 0,026 %	670,7 ha (N) + 0,30 ha (2NL)	55,79 % + 0,024 %			
Total	1 202 ha	100 %	1 202 ha	100 %			

- 4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).
- 3-2- Orientations inscrites dans le PADD:
- Prévoir de limiter la consommation foncière en prévoyant une urbanisation moins consommatrice de foncier = favoriser la réhabilitation du bâti ancien (dans la Chartreuse et le bâti lui faisant face) et conforter les secteurs équipés par les réseaux
- Se fixer comme objectif de développement une capacité constructible d'environ 2 ha permettant la réalisation d'une vingtaine de logements.

4.3 Caractéristiques de la procédure

4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

Modification simplifiée ayant pour objet de :

Déplacer la zone 2 NL « zone d'équipement d'intérêt collectif dans le secteur 2 de l'AVAP (zone d'abords immédiats de la Chartreuse) » d'une contenance de 3 200 m² correspondant au projet d'espace de stationnement pour la Chartreuse, située sur la parcelle AH 124, d'une surface totale de 4 762 m², sur un ténement plus adapté à l'aménagement d'une zone de stationnement et sans co-visibilité avec la

Chartreuse sur la parcelle AK143, actuellement située en zone 2N et d'une contenance de 6 620 m². Seule une partie de la parcelle AK 143, d'une surface de 3 200 m², légèrement inférieure à la zone 2NL initiale, est concernée par le nouveau zonage 2 NL,

- Supprimer l'emplacement réservé correspondant à la zone 2 NL initiale,
- Supprimer l'OAP inscrite sur la zone 2NL initiale,

- Modifier le reglement de la zone 2NL.
4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions ☐ Oui ☑ Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ulra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ? □ Oui Non
Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs □Oui ⊠Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.3.4 La procédure a pour objet :
- de créer un espace boisé classé □Oui ⊠Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de déclasser un espace boisé classé □Oui ⊠Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers □Oui

⊠Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier □Oui ⊠Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de créer de nouvelles protections environnementales □Oui ⊠Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels ☐Oui ☑Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet Sans objet
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : □Oui □Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée Sans objet (L. 300-6-1)
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : □Oui □Non

Si oui, préciser les effets
□ Oui Non
4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la rubrique 3.1, intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur Sans objet
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure					
5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :					
	Oui	Non	Si oui, précisez		
Les dispositions de la loi montagne	\boxtimes		Commune classée en Loi montagne		
Les dispositions de la loi littoral			Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.		
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)			Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.		
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement			Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.		
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.		
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement			Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.		
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à			Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.		

l'article L. 515-15 du code de l'environnement			
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement			Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement			Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	\boxtimes		Ex-Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), devenue SPR, approuvée le 13 décembre 2017
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	\boxtimes		Périmètre des abords de 500 m autour de La Chartreuse, protégée au titre des monuments historiques
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	\boxtimes		Inventaire départemental réalisé sur la commune
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	\boxtimes		2 ZNIEFF de type 1 : - « Landes de la Croix du cerisier », - « Landes de Jurieux et des Roches de Marlin » 1 ZNIEFF de type 2 : « Contreforts septentrionaux du Massif du Pilat »

Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme			2 ENS : - « Hêtraie de La Grande Combe » - « Hêtraie du Crêt de la Baronnette »
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier			Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection			3 Sites d'Intérêt Patrimonial (SIP) du PNR du Pilat : - « Landes de Jurieux et du Couzon » au nord, - « Vallée de l'Egarande et landes de la Croix du cerisier » en limite nordouest, - « Crêt de Montieux et ruisseau du Sellon » en limite nord
5.2 Le ou les secteurs qui font l'obj concernés par :	et de la	a procé	édure donnant lieu à la saisine sont
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne			Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement			Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement			Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de			Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

l'article L. 515-8 du code de l'environnement			
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement			Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier			Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection			Périmètre de protection rapproché des eaux (Barrage du Couzon). Arrêté interpréfectoral des Préfets du Rhône et de la Loire n°2018-001 en date du 11 janvier 2018. Arrêté interpréfectoral modificatif n°2024-006 du 09/02/2024.
5.3 Le ou les secteurs qui font l'ob	jet de	la prod	cédure donnant lieu à la saisine se
situent dans ou à proximité :			
	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
	Oui	Non	Lequel et à quelle distance? Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS,			Cliquez ou appuyez ici pour entrer
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC) D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. Cliquez ou appuyez ici pour entrer
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC) D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18			Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. Cliquez ou appuyez ici pour entrer

D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine		Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement		Zone humide potentielle identifiée dans l'inventaire départemental	
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)		Cliquez ou appuyez ici pour entre du texte.	
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement		ZNIEFF de type 2 « Contreforts septentrionaux du Massif du Pilat »	
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme		Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code		Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier		Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme		Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme		Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	
Autre protection	\boxtimes	Périmètre de protection rapproché des eaux (Barrage du Couzon). Arrêté interpréfectoral des Préfets du Rhône et de la Loire n°2018-001 en date du 11 janvier 2018.	

Annexe I	ĺ
----------	---

	n° pe de	rrêté interpréfectoral modi 2024-006 du 09/02/ ermettant la réalisation d'une e stationnement sur la pa	/2024 e aire				
d'assiette du projet (AK 143). 5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?							
□Oui ⊠Non							
Si oui, précisez :							
Cliquez ou appuyez ici pour entrer	du texte.						
6.	Auto-évaluation						
L'auto-évaluation doit identifier les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et expliquer pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.							
Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).							
7. Autres p	rocédures cons	ultatives					
7.1 Date prévisionnelle de transmis associées	sion du projet a	ux personnes publiques					
Premier trimestre 2024							
7.2 Autres consultations envisagée	s (consultations	obligatoires et facultatives)				
7.3 Procédure de participation du p	ublic envisagée						
- enquête publique □Oui ⊠Non							
- participation du public par voie électr ⊠Oui □Non	onique						
- enquête publique unique organisée a □Oui ⊠Non	avec une ou plusi	ieurs autres procédures					
Si oui, préciser lesquelles							
- autre, préciser les modalités							
Mise à disposition du public dans les ce	onditions de l'artic	cle L153-47 du Code de l'urbar	nisme				

	8. Annexes				
8.1	8.1 Annexes obligatoires				
1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	\boxtimes			
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (<i>rubrique 2.5</i>).	\boxtimes			
3	L'auto-évaluation (<i>rubrique 6</i>)	\boxtimes			
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>				
8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant					
Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent					
Clic	quez ou appuyez ici pour entrer du texte.				

9. Engagement et signature					
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus					
(personne publique responsable)					
Fait à	Saint-Etienne	le,	29 janvier 2024		
Nom	THIZY	Prénom	Gilles		
Qualité	Vice-Président en charge de la cohésion territoriale et de la stratégie foncière				

Signature

Gilles THIZY
Vice-Président en charge de la cohésion territoriale et de la stratégie foncière